

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 20 JUIN 2023 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Absents : 4 (dont 3 représentés)
Exclus : 0

Date de la convocation : 12 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 Avril 2023,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) - Rapport CLECT N° 1-2023 - restitution compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du C.G.C.T soumises à la définition de l'intérêt communautaire : Politique du logement et du cadre de vie,
- 4°) - Rapport CLECT N° 2-2023 – Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : création, aménagement et entretien de la voirie (restitution aux communes de la partie fauchage),
- 5°) - Rapport CLECT N° 3-2023 – révision libre : Pool routier 2022-2025 « augmentation de l'enveloppe des communes par décision du conseil départemental de la Haute-Garonne,
- 6°) - Rapport CLECT N° 4-2023 révision libre « enveloppe voirie »,
- 7°) - Travaux d'urbanisation RD 54 : validation de l'estimatif de la tranche 1 et demande de subvention (annule et remplace la délibération N° 2023-2),
- 8°) - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- 9°) - Validation du devis de la Société SEMIO pour l'acquisition d'un panneau d'affichage + demande de subvention
- 10°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PELISSE, BARTHERE, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS,

Absents : Mme BENETTI qui a donné pouvoir à Mme PETIT, Mme BACOU qui a donné pouvoir à Mme LUCCHETTI, Mr LAYNET qui a donné pouvoir à Mr PELISSE, Mr SPIELMANN.

Secrétaire de séance : Mme Samantha PERRY-PELISSIER

La séance est ouverte à 20 H 39

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ». Madame PETIT donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

| OBJET | MONTANT TTC |
|--|--------------------|
| COMMUNE | |
| MANUTAN COLLECTIVITES : 10 plateaux pour bureaux école | 529,20 € |
| SUD OUEST INCENDIE : extincteur algéco tennis | 343,69 € |
| SIGNAUX GIROD : panneaux signalisation | 730,86 € |
| ASSAINISSEMENT | |
| RESEAU 31 : déplacement niche compteur d'eau | 241,62 € |

* * *

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Madame Evelyne PETIT rappelle brièvement aux élus le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

DOSSIER N° 3 – APPROBATION DU DOSSIER CLECT N° 1-2023 – RESTITUTION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE FIGURANT AU II DE L'ARTICLE L.5214-16 DU C.G.C.T SOUMISE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : 2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Délibération N° 2023-30

Madame Evelyne PETIT, adjoint au Maire, informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°1-2023 établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à la restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Intérêt communautaire : mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du Pays Lauragais.

Madame Evelyne PETIT informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 1-2023 dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame PETIT donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède, demande au conseil municipal, conformément au/à :

- code Général des Collectivités Territoriales,
- code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le rapport CLECT N°1/2023.

POUR : 10 - CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3

DOSSIER N° 4 – APPROBATION DU RAPPORT CLECT N°2-2023 : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE (RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA PARTIE FAUCHAGE)

Délibération N° 2023-31

Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire, informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°2-2023 établi par la C.L.E.C.T en date 23 mai 2023 relatif à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie.

Évaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Madame PETIT informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec 2 votes contre, 4 abstentions, 30 votes pour des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 2-2023 dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame Evelyne PETIT donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- code général des Collectivités Territoriales,
- code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le rapport CLECT N° 2/2023 à l'unanimité.

DOSSIER N° 5 – RAPPORT CLECT N°3-2023 – REVISION LIBRE : POOL ROUTIER 2022-2025 « AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DES COMMUNES PAR DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE »

Délibération N° 2023-32

Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire, informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n° 3-2023 établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025

Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Madame Evelyne PETIT informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame Evelyne PETIT donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- code général des Collectivités Territoriales,
- code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité le rapport CLECT N° 3/2023.

DOSSIER N°6 – RAPPORT CLECT N°4-2023 REVISION LIBRE « ENVELOPPE VOIRIE »

Délibération N° 2023-33

Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire, informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°4-2023 établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La révision libre « Enveloppe Voirie »

Madame Evelyne PETIT rappelle que la commune a sollicité l'intercommunalité afin d'abonder son programme pool routier par des attributions de compensation Voirie complémentaires lui permettant de mener à bien des travaux sur la commune.

Madame PETIT informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n°4 révision libre « Enveloppe Voirie » dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame PETIT donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- code général des Collectivités Territoriales,
- code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité le rapport CLECT N° 4/2023.

DOSSIER N°7 : TRAVAUX D'URBANISATION RD 54 : VALIDATION DE L'ESTIMATIF DE LA TRANCHE 1 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (annule et remplace la délibération N° 2023-2)

Délibération N°2023-34

Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'après avoir constaté des vitesses excessives le long de la RD 54 et le manque de protection des piétons souhaitant rejoindre le centre du village, les élus ont souhaité étudier la création d'aménagements pouvant répondre à ces problématiques.

Par délibération en date du 18 Novembre 2020, le conseil municipal a validé le devis du cabinet VALORIS pour la maîtrise d'oeuvre de ce projet.

Une réflexion a été engagée entre la mairie, le secteur routier de Villefranche de Lauragais et le cabinet VALORIS qui a donné lieu à un projet validé par délibération en date du 30 Janvier 2023.

Ce projet ayant depuis lors fait l'objet de modifications, Madame Evelyne PETIT présente un nouveau estimatif qui concerne l'intégralité de la tranche 1 située du chemin de la veille forge au giratoire de la RD 31 pour un montant total de 469 455,00 € HT, soit 563 346,00 € TTC :

- Travaux d'urbanisation : 181 035.00 € HT, soit 217 242.00 € TTC,
- Création d'une voie verte : 288 420.00 € HT, soit 346 104.00 € TTC.

Elle demande aux élus de se prononcer sur ledit estimatif et propose de demander l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat pour ce dossier.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DOSSIER N°8 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Délibération N° 2023-35

Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 Décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi sa fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 Mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N°9 – ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération N° 2023-36

Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire, rappelle aux élus qu'une opération d'investissement N° 247 « panneau d'affichage » a été approuvée lors du vote du budget primitif 2023 de la commune.

Après avoir analysé plusieurs devis, elle propose aux élus de valider le devis N° SP230542 de la société SEMIO d'un montant de 1 640.59 € HT, soit 1 968.71 € TTC.

Madame Evelyne PETIT propose de demander l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame Evelyne PETIT :*
 - l'alarme intrusion a été installée à l'école : un boîtier dans chaque classe, dans la cantine et dans l'algéco,
 - le prochain « café des élus » se tiendra le 1^{er} Juillet 2023,
 - la fromagère ne sera plus présente sur le marché pour raison personnelle. Les nouveaux commerçants sont les bienvenus,
 - ball trap : après avoir reçu une pétition pour nuisances sonores, une réunion a été organisée par la mairie afin de tenter de trouver des solutions à ce problème. Une réflexion est en cours
 - cultures de scène : le spectacle de fin d'année a été très apprécié par le public nombreux,

- *Monsieur Daniel PELISSE :*
 - Le chantier de la place publique devrait être terminé dans le courant du mois de Juillet prochain. Une rampe va être rajoutée à l'escalier,

- *Madame Sylvie LUCCHETTI :*
 - Sécurisation de la zone autour de l'arrêt de bus scolaire situé route de Lauzerville : en attente de devis,

- *Monsieur Gérard BOYER :*
 - vitesse excessive des véhicules sur le chemin d'en Roussel,

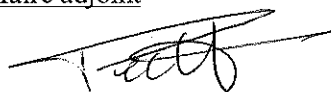
- *Monsieur Guy BARTHERE :*
 - le chantier de renforcement d'eau potable a été réceptionné sans aucune réserve,
 - le chemin d'en Ducasse a été refait l'année dernière. Les travaux comportant des malfaçons, cette voie sera refaite prochainement,

- *Monsieur Martial CALAMOTE :*
 - Conseil d'école du 19 Juin 2023 : plusieurs sujets ont été évoqués :
 - effectif prévisionnel rentrée scolaire 2023 : 102 élèves (28 élèves en PS/MS, 25 élèves en GS/CP, 24 élèves CE1/CE2 et 25 élèves CM1/CM2),
 - plan de mise à l'abri en cas de vague de chaleur,
 - présentation du programme pHARe : plan de prévention du harcèlement,
 - prise en charge des élèves en difficulté,
 - projets pédagogiques pour la future année scolaire,
 - bilan de la coopérative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 50

A Préserville, le

Evelyne PETIT
Maire adjoint



Samantha PERRY-PELLISSIER
Secrétaire de séance

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame Evelyne PETIT :*
 - l'alarme intrusion a été installée à l'école : un boîtier dans chaque classe, dans la cantine et dans l'algéco,
 - le prochain « café des élus » se tiendra le 1^{er} Juillet 2023,
 - la fromagère ne sera plus présente sur le marché pour raison personnelle. Les nouveaux commerçants sont les bienvenus,
 - ball trap : après avoir reçu une pétition pour nuisances sonores, une réunion a été organisée par la mairie afin de tenter de trouver des solutions à ce problème. Une réflexion est en cours
 - cultures de scène : le spectacle de fin d'année a été très apprécié par le public nombreux,

- *Monsieur Daniel PELISSE :*
 - Le chantier de la place publique devrait être terminé dans le courant du mois de Juillet prochain. Une rampe va être rajoutée à l'escalier,

- *Madame Sylvie LUCCHETTI :*
 - Sécurisation de la zone autour de l'arrêt de bus scolaire situé route de Lauzerville : en attente de devis,

- *Monsieur Gérard BOYER :*
 - vitesse excessive des véhicules sur le chemin d'en Roussel,

- *Monsieur Guy BARTHERE :*
 - le chantier de renforcement d'eau potable a été réceptionné sans aucune réserve,
 - le chemin d'en Ducasse a été refait l'année dernière. Les travaux comportant des malfaçons, cette voie sera refaite prochainement,

- *Monsieur Martial CALAMOTE :*

Conseil d'école du 19 Juin 2023 : plusieurs sujets ont été évoqués :

 - effectif prévisionnel rentrée scolaire 2023 : 102 élèves (28 élèves en PS/MS, 25 élèves en GS/CP, 24 élèves CE1/CE2 et 25 élèves CM1/CM2),
 - plan de mise à l'abri en cas de vague de chaleur,
 - présentation du programme pHARe : plan de prévention du harcèlement,
 - prise en charge des élèves en difficulté,
 - projets pédagogiques pour la future année scolaire,
 - bilan de la coopérative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 50

A Préserville, le

Evelyne PETIT

Maire adjoint



Samantha PERRY-PELISSIER

Secrétaire de séance

